

**Communauté
de Communes**
MONTS ET VALLÉES
OUEST CREUSE

**La Souterraine**
La ville naturellement entrepreneur

mjc
CENTRE SOCIAL
LA SOUTERRAINE


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

académie
Limoges 

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONVENTION PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN
CONTRAT TERRITORIAL
D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE**

Contrat établi entre les soussignés :

Le Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles, représentée par Arnaud Littardi, son directeur,
ci-après désigné « DRAC Nouvelle Aquitaine »

La Préfecture de la Creuse, préfecture de département, représentée par Madame la Préfète Magali Debatte, Préfète du département de la Creuse,
ci-après désignée « la Préfecture de la Creuse »

Le Ministère de l'Éducation Nationale, Rectorat de l'Académie de Limoges, représenté par Madame Christine Gavini-Chevet, Rectrice, Inspectrice générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche
ci-après désigné « le Rectorat de Limoges »

Le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Creuse, représenté par Monsieur Bernard Andrieu, son directeur

D'une part

ET

D'autre part

La Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse et le Centre Culturel Yves Furet, représentés par Monsieur Étienne Lejeune, son Président,
ci-après désignée « la Communauté de Communes »

La Commune de La Souterraine, représentée par Monsieur Jean-François Muguay, son Maire
Ci-après désignée « la Commune »

La MJC Centre Social, représentée par Madame Michèle Delavaux, sa Présidente

Préambule

Considérant la loi du 8 juillet 2013 pour la Refondation de l'école de la République, qui a institué le « parcours d'éducation artistique et culturelle » (PEAC) et a inscrit la culture dans le « Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture » ; considérant la loi du 7 août 2015 pour la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a affirmé le caractère partagé de la compétence culturelle et a introduit dans les politiques culturelles de l'État et des collectivités territoriales le respect des droits culturels des personnes ; considérant la loi du 7 juillet 2016 sur la Liberté de la création, l'architecture et le patrimoine (LCAP) qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la Culture et de la Communication ; considérant la présence de la culture dans les orientations du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 ; considérant les circulaires du 2 mai 2013 du 10 mai 2017 et la charte du haut conseil de l'éducation artistique et culturelle de juillet 2016 ; considérant les priorités de la Ministre pour :

– accompagner les collectivités dans leur stratégie de développement culturel sur un double principe de co-construction et de co-responsabilité visant à promouvoir des projets structurants adaptés à leur territoire et répondant aux objectifs de la politique nationale ;

– lutter contre la ségrégation culturelle et développer des projets en faveur des territoires et des publics les plus fragiles, en accompagnant prioritairement les territoires relevant de la politique de la ville et du monde rural ;

– développer une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, visant à atteindre l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour les publics jeunes, en veillant au respect des 3 piliers (pratique artistique, fréquentation des œuvres et rencontre avec les artistes, acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture) et à la prise en compte de tous les temps de l'enfant et du jeune pour favoriser leur épanouissement, participer à la construction de leur identité et sensibilité et réduire les fractures sociales et territoriales .

Considérant la politique régionale d'éducation artistique et culturelle en direction des enfants et des jeunes partagée par le Rectorat, la Direction régionale des affaires culturelles et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations pour :

– favoriser une approche territorialisée de l'éducation artistique et culturelle et de l'histoire des arts, en privilégiant les projets dont l'ambition visera dans sa dynamique plusieurs classes, écoles, ou établissements secondaires, avec prolongement en hors temps scolaire ;

-construire une politique d'éducation artistique et culturelle avec les collectivités locales, reposant sur leur implication affirmée dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et sur l'implication des services éducatifs des institutions culturelles labellisées.

Considérant la fusion des communautés des communes du Pays Dunois, Sostranien et Bénévent-Grand-Bourg depuis le 1^{er} janvier 2017, donnant naissance à La Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, considérant que le territoire de « la Communauté de Communes » est riche de ressources culturelles, qu'elles soient institutionnelles ou associatives ; qu'elle dispose de compétences culturelles matérialisées par des services dédiés et la gestion d'équipements culturels (domaines de la musique, de la danse, de la lecture publique et du patrimoine) ;

Considérant que la Communauté de Communes » a pour volonté de continuer à développer la lecture publique en corrélation avec les engagements et directives pris par le Ministère de la Culture et travaille à la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière de lecture publique avec l'objectif opérationnel de dynamiser l'image des bibliothèques, de développer leur professionnalisation et d'engager le territoire dans un maillage permettant à tous les habitants de bénéficier d'un service optimum, de proximité en matière de lecture publique ;

Considérant que « la Commune » prenant appui sur la MJC, les établissements scolaires, ses services culturels et patrimoniaux, a mis en œuvre, depuis plusieurs années une programmation culturelle, des actions de sensibilisation et de pratiques artistiques sur l'ensemble de son bassin de vie, en direction de l'ensemble de la population et en particulier des enfants et des jeunes, en collaboration et avec le soutien de « la DRAC Nouvelle Aquitaine », qu'elle adhère à la démarche « Agenda 21 » favorisant l'expérimentation, l'innovation, la transversalité avec les autres secteurs de l'activité humaine (social, économie, environnementale) et a la compétence culturelle ;

Considérant que « la communauté de communes » et « la Commune » prend ses fondements dans les objectifs respectifs des politiques locales (Communauté de Communes, Département de La Creuse, Conseil Régional Nouvelle Aquitaine), travaillent au quotidien à une dynamique territoriale de développement et d'expérimentation culturelle et souhaitent conjointement travailler en direction de la jeunesse au travers de propositions cohérentes et équitables pour :

– développer une politique culturelle concertée et ambitieuse – gage d'attractivité du territoire et de développement socio-économique – en adéquation avec le nouveau périmètre de « la Communauté de Communes », faisant converger les initiatives portées par l'ensemble des collectivités présentes et par les acteurs recensés ;

– porter et soutenir des projets en faveur de leur jeunesse et des solidarités, en s'appuyant sur les compétences respectives de « la Communauté de Communes » en matière « enfance-jeunesse », « lecture publique » et « équipements culturels » ; sur les dynamiques et projets culturels partagés entre les équipes du centre culturel Yves Furet et de la MJC de La Souterraine, sur le cinéma Eden, des projets du réseau de lecture publique et différents sites Creusois (vallée des peintres (espace Monet Rollinat, hôtel Lépinat, Tuilerie de Pouligny...), sur les initiatives de la commune de La Souterraine et sur des associations du territoire ;

– renforcer le développement culturel et l'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes et des solidarités de leur territoire en l'inscrivant dans une politique éducative globale avec des activités concernant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

– développer des projets éducatifs intergénérationnels et sociaux privilégiant le « vivre ensemble » et prenant en compte des actions portées par des associations d'éducation populaire, des associations de personnes âgées, des associations d'insertion des publics en difficulté et le soutien aux publics empêchés .

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention entend conforter et enrichir le projet éducatif, artistique et culturel à l'échelle du territoire de « la Communauté de Communes », grâce à un partenariat entre les différents signataires, afin d'accompagner les initiatives d'actions et de projets à l'échelle de la nouvelle « Communauté de Communes », de « la Commune », de la MJC et des équipes artistiques qui permettront à une majorité de la population d'en bénéficier en priorité en direction des enfants et des jeunes dans le cadre du CTEAC.

Cette stratégie s'articulera autour des actions menées par le Centre Culturel Yves Furet et la MJC Centre Social, présentées en annexes 3 et 4.

Article 2 – Objectifs et thèmes prioritaires de la convention

L'ensemble des partenaires du CTEAC s'engage à définir des objectifs communs, à initier, construire et soutenir des projets d'éducation artistique et culturelle visant à favoriser une offre culturelle de qualité en créant des passerelles entre spectacle vivant, art contemporain, patrimoine et développement durable et à générer une effervescence et un éclectisme culturels par la diffusion, l'aide à la création et l'éducation artistique.

Les partenaires se concerteront pour :

- Valoriser les richesses patrimoniales et naturelles du territoire (paysages, lieux insolites...)
- Enrichir une politique culturelle au service des enfants, des jeunes et de leurs familles dans un souci de démocratisation culturelle.
- Développer ou renforcer un travail transversal entre les acteurs du territoire et l'appui d'institutions culturelles labellisées et/ou soutenues (Centre culturel Yves Furet, MJC...)
- Favoriser les rencontres entre artistes, jeunes et publics empêchés par le biais d'accueil de résidences d'artistes et/ou dans le cadre de projets artistiques ;
- Intégrer les outils numériques à la politique culturelle locale.

Article 3 – Gouvernance du CTEAC

La coordination de ces instances

Les collectivités partenaires désignent une coordination technique, administrative et financière, personne(s) physique(s) maître d'œuvre pour la mise en place du CTEAC. Cette coordination est assurée par « la communauté de communes » et la MJC. Compte-tenu de leurs compétences statutaires en matière d'enfance-jeunesse, de culture et de lecture publique, « la communauté de communes » s'attachera à associer étroitement « la Commune » à la mise en œuvre du CTEAC.

Le comité de pilotage

Le conventionnement implique une instance de gouvernance qui prend la forme d'un comité de pilotage local. Il est constitué :

- du directeur régional des affaires culturelles ou de son représentant,
- de la rectrice de l'Académie de Limoges ou de son représentant,
- de l'inspecteur de circonscription ou de son représentant, soit deux représentants de l'Éducation nationale

- du directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Creuse ou de son représentant, le chef de service jeunesse, sports et vie associative
- du Président de la communauté de communes Monts et vallées Ouest Creuse ou de son représentant,
- des élus en charge de la Culture au sein de la ville de La Souterraine,
- du directeur du Centre culturel Yves Furet,
- de la présidente et du directeur de la MJC La Souterraine,
- des élus et techniciens en charge des services « culture », « enfance jeunesse » et « lecture publique » de la communauté de communes et de la ville,
- d'un représentant du Conseil Départemental de la Creuse,
- d'un représentant du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

Il peut s'adjoindre de toute autre personne, partenaire ou acteur du projet en tant que de besoin. Le comité de pilotage se réunit une fois par an, pour définir les orientations du CTEAC, faire un suivi des actions, un bilan et prendre les directives nécessaires au bon déroulement, notamment les grands axes stratégiques et les décisions budgétaires.

Les comités techniques

Des comités techniques sont mis en place pour construire les projets spécifiques d'éducation artistique et faciliter les partenariats entre les acteurs culturels locaux. Ils sont impulsés par le maître d'œuvre et peuvent être constitués selon les besoins des services techniques du Rectorat (conseillers pédagogiques), de la DRAC, de la DDCSPP, des acteurs culturels, sociaux culturels, éducatifs du territoire, etc.

Le comité technique se réunit autant de fois que nécessaire pour traiter les sujets qui relèvent de ses compétences et peuvent s'adjoindre de toute autre personne, partenaire ou acteur du projet en tant que de besoin.

Article 4 – Modalités financières

« La DRAC Nouvelle Aquitaine » s'engage à intervenir en mobilisant une enveloppe financière, dont le montant sera établi chaque année, au vu des projets proposés. Les sommes seront versées respectivement à « la Communauté de Communes » et à la MJC Centre Social, au vu du bilan financier et qualitatif de l'exercice précédent.

« La Communauté de Communes » et « la Commune » s'engagent à poursuivre et développer les partenariats culturels entre ses structures locales et à mobiliser des fonds propres pour établir une politique culturelle transversale en lien avec les partenaires précités.

« Le Rectorat de Limoges » s'engage à mobiliser des heures supplémentaires effectives et désignera un référent missionné pour suivre les projets et actions du CTEAC.

« La DDCSPP » s'engage à soutenir dans la limite des moyens disponibles les projets de la MJC valorisant l'éducation non formelle à la culture, de façon annuelle à l'aune des nombreux dispositifs dont elle dispose. Tous les publics devront être pris en compte avec comme visée le partage des savoirs et la construction de la citoyenneté.

Enfin tous les co-signataires s'engagent et à participer aux groupes de travail chargés d'évaluer ce dispositif en tenant compte de l'évolution des attentes des habitants et des politiques publiques.

Article 5 - Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la période 2018-2021

Elle prendra effet à compter de la date de signature de l'ensemble des parties.

Son terme est fixé au 31 décembre 2021.

Article 6 : Suivi et évaluation de la convention

L'ensemble des activités artistiques et culturelles, menées dans le cadre de la contractualisation pour chaque jeune fera l'objet d'un suivi.

Cette convention fera l'objet d'une évaluation annuelle par les représentants qualifiés de l'état, du Conseil Général, de « la Communauté de Communes » et de « la commune ».

La réalisation du programme annuel fixé en commun sera évaluée et le programme d'actions pour l'année suivante sera à cette occasion négocié.

Les indicateurs de cette évaluation seront :

- le nombre d'artistes accueillis,
- le nombre de journées de résidences,
- le nombre de participants aux activités et manifestations,
- la durée des projets pédagogiques et le nombre d'heures de pratique artistique,
- le nombre d'actions avec les jeunes et les habitants incluant la diversité des publics concernés,
- le nombre de structures associées aux projets,
- la qualité des actions pédagogiques et artistiques menées dans le cadre du parcours d'éducation artistique

Un bilan plus global d'activité sera produit insistant plus particulièrement sur l'évaluation qualitative au regard des objectifs et des axes fixés.

Six mois avant son échéance, la présente convention fera l'objet d'un examen approfondi par les partenaires publics. L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats, du suivi des objectifs mentionnés à l'article 2, sur l'impact des actions financées. Dans ce cadre, « la Communauté de Communes » et la MJC Centre Social s'engagent à fournir un bilan qualitatif et quantitatif détaillé concernant les actions menées sur la durée totale de la présente convention.

« La Communauté de Communes » et la MJC Centre Social s'engagent à fournir à chacun des signataires :

- un bilan des actions réalisées durant l'année écoulée,
- un bilan financier des actions réalisées,
- un programme d'activité de l'année en cours,
- et toutes réponses aux questions relatives aux actions mises en œuvre dans ce cadre contractuel.

Article 7 : Communication

Toute communication devra mentionner l'aide de l'état et des signataires et faire apparaître les logos correspondants sur tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre des actions retenues dans la présente convention.

Article 8 : Résiliation

Chacun des partenaires peut demander résiliation de la présente convention. Celle-ci ne pourra prendre effet que pour l'année civile suivant celle de la demande, formulée au plus tard au mois de septembre de l'année en cours.

Article 9 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 10: Attribution de juridiction

À défaut de règlement amiable, visé à l'article 10, le tribunal administratif sera seul compétent pour connaître d'un éventuel contentieux.

Article 11 : Disposition finale

La présente convention est établie en 5 exemplaires originaux acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

La Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse
Représentée par son Président,
Monsieur Etienne LEJEUNE

La ville de La Souterraine
Représenté par son Maire
Monsieur Jean-François MUGUAY

La MJC Centre Social
Représentée par sa Présidente

La Préfète de la Creuse
ou son représentant

Le Ministère de la culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles
Représenté par sa direction

Le Rectorat
Représenté par le Recteur de l'Académie , Christine Gavini-Chevet, Inspectrice générale de l'administration de l'Education nationale et de la Recherche

Annexe 1 : Contexte socioculturel et géographique réalisé par « la Communauté de Communes » et « la Commune »

Territoire rural généreux et authentique, la Creuse a toujours été un vivier de développement artistique et culturel. De la vallée des peintres à la tapisserie d'Aubusson, du village de Masgot au Centre international d'Art et de paysage de Vassivière, ce département offre de nombreuses richesses qui composent un patrimoine culturel riche et diversifié.

Son paysage vert, nuancé et irrégulier, calme et reposant, confère aux artistes une source d'inspiration éternelle pour créer des œuvres en toute sérénité. L'atmosphère qui se dégage de ses petits villages et hameaux illustre parfaitement la convivialité qui règne chez les habitants creusois : générosité, partage, solidarité, intergénérationnelle en sont les maîtres-mots et contribuent à son capital-sympathie.

La Creuse est un territoire également marqué par une forte activité des associations. Si on compte autour de 12 000 bénévoles, c'est entre 2700 à 3200 associations qui œuvrent dans tous les différents secteurs. L'animation socio-culturelle est ainsi portée par des associations structurantes du territoire, s'étant historiquement développé de façon homogène.

Malgré ces atouts, ce patrimoine précieux semble de nos jours tomber dans l'oubli, manquer de reconnaissance et même parfois souffrir d'une image rurale péjorative. Plus que jamais, le territoire a besoin de consolider ce capital et mettre en valeur son potentiel créatif.

Le territoire concerné est un bassin de vie au sens du territoire vécu avec comme entité centrale la nouvelle Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse (également canton), comprenant 43 communes et plus de 25 000 habitants (soit presque 20% de la population totale du territoire). Il est situé à l'Ouest du département de la Creuse, à la frontière avec la Haute-Vienne à l'ouest, et l'Indre au nord.

Les limites de ce territoire sont calquées sur le périmètre de rayonnement du bassin de vie lié à l'attractivité des pôles de La Souterraine, Dun-Le-Palestel, Bénévent-L'abbaye et Le Grand Bourg. Bien que ce rayonnement touche les départements voisins de l'Indre et de la Haute-Vienne, les contraintes administratives relatives aux limites départementales ont conduit à la création d'une Communauté de Communes exclusivement creusoise, accentuant de ce fait le rôle du pôle de La Souterraine, mais facilitant le concept de projet commun et bénéficiant d'une ouverture vers l'extérieur du fait de la position géographique de carrefour.

En effet, le territoire est la zone du département la mieux desservie en axes de communication :

- L'autoroute A20, axe nord-sud
- La RN145, appelée « Centre Europe Atlantique », axe ouest-est

Ces deux axes se recoupent sur le site de La Croisière.

Le territoire bénéficie également d'équipements ferroviaires. La gare de La Souterraine est située sur la voie Paris-Toulouse avec plusieurs arrêts journaliers.

À proximité de Limoges, bien desservi par la route et le rail, ce territoire a su maintenir ses activités traditionnelles et culturelles, tout en proposant des formations dans des secteurs de pointe tels que l'environnement (Office International de l'Eau) ou les Arts-Appliqués (design et la communication visuelle avec Lycée Raymond Loewy : B.T.S. Arts-Appliqués et DSAA).

Avant 2001, les communes de ce territoire ne bénéficiaient pas d'équipements dédiés au spectacle vivant. En dehors d'initiatives ponctuelles d'associations, la diffusion du spectacle vivant et l'éducation artistique étaient pour ainsi dire partielles et peu identifiées.

Le canton de la Souterraine qui s'est regroupé en Communauté de Communes en 1996, a intégré dans ses compétences, outre l'habitat, les affaires sociales, le développement économique et le tourisme, **le développement culturel**. Cette compétence a pour but de favoriser l'accès à la culture en prenant en compte des besoins de l'ensemble du Pays Sostranien.

À cet effet, la **Communauté de Communes** a construit un Centre Culturel, « l'Espace de l'Ecluse » devenu « **Centre Culturel Yves Furet** », qui offre plusieurs possibilités de manifestations de par ses configurations multiples : outre un théâtre auditorium de 466 places et un hall d'exposition de 170 m², cette salle peut aussi devenir une scène pour les musiques actuelles pouvant accueillir 650 personnes. Le Centre Culturel Yves Furet, a désormais à son actif 11 saisons culturelles pleines.

La **Communauté de Communes** et la **Mairie de La Souterraine** ont également soutenu **La MJC Centre Social** dans son développement. Cette structure gère le **Cinéma EDEN** (Art et essai avec des animations, rencontres et ateliers), un pôle de soutien et d'accompagnement à la création dans le domaine des Musiques Actuelles (**Music'Ado**) et également dans le domaine des arts-visuels le collectif « **La Croisée des chemins** » qui favorise la création contemporaine et propose des interventions ponctuelles d'artistes auprès des différents publics. La MJC Centre Social est également un pôle reconnu dans son soutien aux **pratiques culturelles amateurs et comme lieu d'éducation non formelle pour tous**.

Annexe 2 : Diagnostic et perspectives de « la Communauté de Communes » et « la Commune »

La présente convention s'appuie sur le projet culturel de « la Communauté de Communes » et de « la Commune », sa programmation, ses moyens humains, matériels et financiers et sa finalité vise à inscrire le territoire dans une démarche de développement durable fondée sur :

- Des hommes ouverts sur un monde en mutation
- Un art de vie authentique et accueillant
- Des solidarités entre habitants de différentes générations, origines culturelles et sociales, entre collectivités et territoires de vie et entre les acteurs du développement
- L'éducation formelle et non formelle par la culture et l'art tout au long de la vie.

Pour construire une identité cohérente du territoire dans une vision partagée de son avenir.

Pour ce faire, les élus du territoire souhaitent augmenter la population active en s'organisant collectivement à l'échelle du pays afin de :

- Créer, favoriser et entretenir les liens socio-économiques techniques et infra-structurels tissant un maillage de territoire fondé sur des complémentarités.
- Favoriser la création d'activités et de services générateurs d'emplois et de qualité de vie.
- Augmenter et promouvoir l'attractivité du territoire.
- Garantir l'éducation tout au long de la vie comme source de projets individuels et collectifs.

Le développement culturel est donc au cœur des objectifs définis par la présente convention. Il permet à la fois de mailler le territoire, d'accroître sa notoriété tout en étant générateur d'emploi. Ainsi les politiques culturelles et éducatives des différentes collectivités doivent accompagner les actions d'aménagement du territoire qu'elles entreprennent.

La présente convention entend renforcer sur son territoire une politique culturelle et éducative concertée, favorisant une programmation et des actions de création, de pratique artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La CTDCME coordonnée par le Centre Culturel Yves Furet et la MJC Centre Social proposera une programmation éducative à partir de choix concertés avec les structures culturelles du territoire en privilégiant les projets dont l'ambition visera dans sa dynamique plusieurs classes, écoles, ou établissements secondaires, avec un prolongement hors temps scolaire.

Les dimensions intergénérationnelles et sociales seront une préoccupation majeure des projets éducatifs, en prenant en compte les actions des associations d'éducation populaire, des associations de personnes âgées, des associations d'insertion des publics en difficulté et les réseaux de citoyens. Toute action inscrite dans le cadre de la CTDCME sera obligatoirement validée par le Conseil d'administration de l'établissement et intégrée au volet culturel du projet de l'établissement scolaire.

Annexe 3 : Le Centre culturel Yves Furet et ses principaux axes :

- 1) une programmation artistique pluridisciplinaire qui favorise l'élargissement des publics par :
 - La diffusion d'œuvres du spectacle vivant (théâtre, danse, musique, cirque, jeune public ...),
 - La sensibilisation des publics aux spectacles et à des formes particulières et complémentaires (arts de la rue, décors, culture scientifique et technologique, scénographie, etc...),
 - [En lien avec la MJC Centre Social] l'éducation artistique : sensibilisation des jeunes publics par l'action culturelle et les pratiques,
 - l'accueil d'artistes en résidence par la mise à disposition du lieu, comprenant la mise à disposition du plateau, du matériel technique, un accompagnement technique, la prise en charge des frais liés aux repas, hébergement, et déplacements , un préachat.
 - L'accueil d'expositions (photographies, peintures, arts visuels, ...) dans le hall du centre culturel. Cet accueil pouvant être le résultat d'un partenariat avec la MJC Centre Social dans le cadre de la croisée des chemins.
- 2) une programmation artistique « hors les murs » et une recherche de lieux existants à valoriser sur le territoire intercommunal et également à l'échelle du nouveau territoire Monts et Vallées Ouest Creuse.
- 3) le développement d'une dynamique inter-structures avec le Conservatoire Départemental, la MJC centre social, la médiathèque de La Souterraine, le cinéma Eden.
- 4) La mise en réseau de ce lieu culturel avec les autres équipements culturels et les partenaires artistiques.
- 5) La prolongation de la professionnalisation de l'équipe de " Centre Culturel Yves Furet " par la formation.

L'activité du Centre Culturel Yves Furet constitue, pour cette convention triennale, le cœur du dispositif. Outre la programmation, la création et les actions de sensibilisation déjà engagées par l'équipe spécialisée, la Communauté de Communes s'engage pendant la période de trois ans à :

- poursuivre avec les partenaires du territoire (associations locales notamment) le travail engagé autour des Musiques Actuelles, notamment avec la MJC Centre Social dans le cadre du secteur jeunesse ou encore Musique(s) en Marche, Jazz à La Sout', Cordes et Compagnies, Metal District, Metal Cultures, Hopladeli, Effet Mer, ... et ce au regard des objectifs d'une SMAC en lien avec le réseau SOLIMA.
- poursuivre et tenir à jour les études techniques concernant les autres salles publiques du territoire dans le but de définir celles qui, moyennant des coûts raisonnables, pourraient être qualifiées pour accueillir dans des conditions techniques optimisées, les spectacles des « petites scènes ». Mise en œuvre d'une programmation de travaux de requalification en accord avec les communes.
- développer un projet de scène mobile pour la décentralisation culturelle à échelle du territoire.
- engager des partenariats autour de projets et/ou de thématiques avec les partenaires culturels du territoire afin de développer ainsi une politique culturelle cohérente.
- Mener une réflexion sur un nouveau projet de pôle culturel structurant cohérent intégrant les bâtiments du CCYF, de Trace de Pas, de la MJC en adéquation avec l'agenda 21 porté par la Ville de La Souterraine.

Annexe 4 : Les différents axes de la MJC Centre Social de La Souterraine dans le cadre du CTEAC

- 1) Mener des actions de médiation culturelle par la mise en place d'ateliers de pratique encadrés par des artistes en démarche de création donnant lieu à des restitutions, des expositions et des installations sur le territoire de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse. Ces ateliers donneront lieu à l'organisation d'événements locaux dédiés aux productions des publics et des artistes intervenants, dans ce contexte le public devient médiateur et les projets sont prétextes à l'appropriation des œuvres par les habitants.
- 2) Développer les capacités d'expression et l'esprit critique par l'éducation populaire et non formelle.
- 3) Fédérer les acteurs institutionnels locaux relevant des domaines culturels, sociaux et éducatifs (de la maternelle à post-bac) pour proposer une politique partagée
- 4) Former les encadrants (enseignants, animateurs, bénévoles) aux projets partenariaux artistiques
- 5) Accompagner les publics vers la diffusion

Dans ce cadre la MJC Centre Social renforcera notamment :

- Les partenariats avec les établissements scolaires et les associations locales, ainsi que le réseau départemental ALISO
- Le projet de soutien et de développement dans le domaine des musiques actuelles
- Les actions du cinéma EDEN (art et essai) avec des rencontres, des animations, des ateliers.
- Les projets autour des arts actuels (La Croisée des Chemins) favorisant la création contemporaine et proposant des interventions ponctuelles d'artistes auprès de différents publics.

- Les projets transversaux notamment autour de la lutte contre l'illettrisme.
- Les activités de pratiques amateurs pour tous les âges (danses, théâtre, musique, conte, ...).
- L'éducation formelle et non formelle par la culture et l'art tout au long de la vie. Le territoire d'intervention de la MJC est défini, selon les projets, des quartiers de La Souterraine à la communauté de communes du Pays Sostranien et au territoire Monts et Vallées Ouest Creuse, tout en s'inscrivant dans différents réseaux départementaux et régionaux.

Annexe 5 : Méthodologie partenariale de mise en œuvre des projets :

Une méthodologie commune est définie pour faciliter la mise en œuvre des projets spécifiques d'éducation artistique et culturelle construits dans le cadre du CTEAC :

1 – Définition d'objectifs communs

Les partenaires définissent conjointement les objectifs territoriaux et mobilisent ensemble les acteurs pour les atteindre.

- Chaque jeune doit pouvoir bénéficier d'une éducation artistique et culturelle personnelle, réfléchie et cohérente, dans la perspective de construire son parcours
- L'enfant est acteur de son parcours qui conjugue ses différents temps de vie : scolaire, périscolaire, temps de loisirs, temps familial.
- Des propositions innovantes sont encouragées pour renouveler ou dynamiser l'offre culturelle.
- Le développement du numérique doit être envisagé pour permettre la démultiplication des ressources.
- L'affirmation d'un territoire culturel pour les jeunes, en passant par la mise en synergie des acteurs et une offre commune prioritaire à destination de ces personnes.
- Des outils favorisant la connaissance et l'appréhension des offres culturelles du territoire sont envisagés afin d'en développer la lisibilité.
- Une cohérence concernant la diversité des champs esthétiques et artistiques représentés sera recherchée.
- Outre le public jeune et scolaire, l'éducation artistique et culturelle doit pouvoir bénéficier à toutes les personnes et ce tout au long de la vie, et cibler notamment les personnes les plus fragiles ou éloignées d'un accès à la culture.
- Au vu du diagnostic et de la problématique récurrente du transport, il apparaît nécessaire d'entamer une réflexion sur les réponses à apporter aux difficultés d'accès aux structures culturelles du territoire dans le cadre d'une réflexion globale sur la mobilité.

2 – Construction de projets spécifiques

La construction des projets est déléguée au territoire qui s'appuie sur les ressources artistiques et culturelles pour formuler des propositions cohérentes comprenant les trois piliers fondamentaux attendus. Les projets spécifiques sont libres de forme à partir du moment où les 3 piliers fondamentaux de l'éducation artistique et culturelle sont respectés, avec une place conséquente laissée à la pratique artistique. Les projets sont spécifiquement construits au regard du diagnostic partagé et renouvelés chaque année.

Pour la Communauté de communes et la ville, les expériences et le bilan des actions menées lors de la précédente convention de développement culturel et du Contrat Local d'éducation artistique mettent en avant les points forts et les faiblesses de cette 1ère phase, et permettent d'engager le deuxième conventionnement triennal entre les différents partenaires pour les années 2018-2019, 2019/2020 et 2020/2021.

3 – Formation des acteurs du territoire

Les partenaires s'engagent à former les acteurs concernés par la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle : enseignants, animateurs, médiateurs, personnels des collectivités, etc. La communauté de communes a engagé cette démarche dès l'année 2017 avec la commune de La Souterraine, la MJC en accueillant le séminaire « EAC et numérique » à l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine.

Ces temps d'information et de formation pourront prendre des formes variées : stages, temps de concertation, journées d'échanges, de pratique artistique, etc. Les formations peuvent être pratiques, thématiques, relatives à une problématique spécifique, et seront adaptées aux besoins du territoire.